



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
05/04/2024	25/04/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0041
Conclusion d'un marché " Travaux de restauration du kiosque de la manufacture royale des papeteries Montgolfier-Canson - Lots 1 à 3 " n° 202333

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à des prestataires privés le soin de réaliser les travaux désignés en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché de travaux pour la restauration du kiosque de la manufacture royale des papeteries Montgolfier-Canson avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 – Charpente et couverture	BEAUFILS	7 bd Maréchal Franchet d'Esperay 42000 SAINT ETIENNE	229 740,00 (toutes tranches comprises)	275 688,00 (toutes tranches comprises)
2 - Maçonnerie	LES ATELIERS DE CHANTELOUBE	50 rue Raphaël 43000 LE PUY EN VELAY	105 548,90 (toutes tranches comprises)	126 658,68 (toutes tranches comprises)
3 - Menuiserie	MDE CHAZAUD	50 impasse des merisiers 69210 BULLY	150,00	180,00
	TOTAL		375 438,90	450 526,68

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 5 avril 2024

Par délégation du Président,

Simon PLANET

Président d'Annonay Rhône Agglo

